

certifié exécutoire  
transmis à la Préfecture  
le 04/07/2023  
publié, affiché le

**06 JUL. 2023**

Pour le Maire, l'agent délégué



Département de l'Indre

-----  
Commune d'Ardentes  
-----

**Décision n° 2023-5 du 3 juillet 2023**

-----  
Portant sur un marché à procédure adaptée relatif à des  
prestations d'assurances

**Le Maire d'Ardentes**

Vu la consultation lancée par procédure adaptée soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R.2123-1 à R.2123-8 du Code de la commande publique.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 dont Monsieur le Préfet de l'Indre a accusé réception le 29 mai 2020 accordant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

Vu l'avis d'appel à concurrence du 20 avril 2023,

Considérant que le marché de prestation d'assurances est attribué à l'offre économiquement la plus avantageuse,

**Décide**

**Article 1 :** de conclure et signer le marché public d'assurance des dommages aux biens et des risques annexes pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 avec l'entreprise :

- SMACL, 141 avenue Salvador Allende – 79031 NIORT CEDEX 9  
Siret 833 817 224 000 29
- Prime annuelle TTC : 17.268.82 € pour la solution alternative n°1 avec franchise de 3.000 €.

**Article 2 :** la présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance.

Un extrait en est affiché à la mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Préfet de l'Indre

Fait à Ardentes, le 3 juillet 2023

Le Maire

Gilles CARANTON



Accusé de réception en préfecture  
036-213600059-20230703-2023-5-DECISION-AR  
Date de télétransmission : 04/07/2023  
Date de réception préfecture : 04/07/2023

# ACTE D'ENGAGEMENT

---

Accusé de réception en préfecture  
036-21360059-20230703-2023-5-DECISION-AR  
Date de télétransmission : 04/07/2023  
Date de réception préfecture : 04/07/2023

ARDENTES

LOT UNIQUE : ASSURANCE DES DOMMAGES AUX BIENS

# MARCHE PUBLIC DE SERVICES

## COMMUNE D'ARDENTES

### LOT UNIQUE

### ASSURANCE DES DOMMAGES AUX BIENS ET DES RISQUES ANNEXES

## ACTE D'ENGAGEMENT

Procédure adaptée selon les articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-8 Code de la Commande Publique

Partie réservée à l'administration



Date du marché :  
Montant :  
Imputation :

Représentant du Pouvoir adjudicateur :

Monsieur le Maire de la Commune d'ARDENTES

Ordonnateur :

Monsieur le Maire de la Commune d'ARDENTES

Comptable public assignataire des paiements :

Trésorier comptable de CHATEAUROUX

Accusé de réception en préfecture  
036-213600059-20230703-2023-5-DECISION-AR  
Date de télétransmission : 04/07/2023  
Date de réception préfecture : 04/07/2023

ARDENTES

LOT UNIQUE : ASSURANCE DES DOMMAGES AUX BIENS

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

Monsieur le Maire de la Commune d'ARDENTES

D'une part,

**Et**

La Compagnie d'assurances :

Qui, par mandat du

~~A donné mission de~~ (décrire l'étendue des missions) ; a donné pouvoir

A l'intermédiaire ci-après dénommé

Agissant en qualité de	Courtier ou Agent*	Représentant la compagnie d'assurances :
Nom et raison sociale		Laurent Chauvet pour SMACL ASSURANCES SA
Adresse		141 avenue Salvador Allende 79031 Niort Cedex 9
Téléphone Fax : Courriel :		05 49 32 56 63 05 49 32 33 50 pmdemat@smacl.fr
N°d'Inscription au registre du commerce de :		
Immatriculation Siret :		833 817 224 000 29
Code APE		6512Z

**\*barrer la mention inutile**

Désigné dans ce qui suit sous le vocable « **l'Assureur** »

D'autre part,

**Il a été convenu ce qui suit :**

Accusé de réception en préfecture 036-21360059-20230703-2023-5-DECISION-AR Date de télétransmission : 04/07/2023 Date de réception préfecture : 04/07/2023
---

## ARTICLE 1

### ENGAGEMENT DE L'ASSUREUR

---

#### L'Assureur s'engage :

- Après avoir pris connaissance et accepté sans modification le **C.C.A.P.** joint et les documents suivants : **C.C.T.P., CONDITIONS GENERALES DE GARANTIES et INVENTAIRE DES RISQUES** - qui constituent le cahier des charges, sous la forme d'un contrat d'assurances,
- Après avoir fourni les documents des articles R. 2143-3 à R. 2143-16 du Code de la Commande Publique

à exécuter dans leur intégralité l'ensemble des clauses et conditions définies au cahier des charges et concernant le lot « **ASSURANCE DES DOMMAGES AUX BIENS ET RISQUES ANNEXES**».

L'offre ainsi présentée ne le lie toutefois que si son acceptation lui est notifiée dans un délai de **240 jours** à compter de la date limite de remise des offres fixées par le règlement de consultation.

## ARTICLE 2

### DUREE DU MARCHE – ECHEANCE - RESILIATION

---

- Prise d'effet : **1<sup>er</sup> janvier 2024 - 00 h 00**
- Echéance : **1<sup>er</sup> janvier**
- Durée : **60 mois**
- Période d'exécution – résiliation :

Possibilité de résiliation annuelle à la date anniversaire en respectant un préavis réciproque de 6 mois. Par dérogation à l'article R 113-10 du Code des Assurances, l'Assureur ne pourra pas résilier le contrat après sinistre. Seule la résiliation en respectant le préavis sera possible. La résiliation s'effectuera par courrier recommandé avec AR. Toute modification sur les conditions du contrat (franchises, augmentation ou diminution des taux proposés lors de la souscription) devra être notifiée en respectant le préavis ci-dessus. Passé ce délai la modification ne pourra être effective qu'à l'échéance annuelle suivante.

Accusé de réception en préfecture  
036-213600059-20230703-2023-5-DECISION-AR  
Date de télétransmission : 04/07/2023  
Date de réception préfecture : 04/07/2023

**ARTICLE 3****TARIFICATION – APERITION****3.1 TARIFICATION**

INDICE DE REFERENCE F.F.B	
<b>INDIQUER LA VALEUR DE L'INDICE</b>	Seules les primes seront indexées à chaque échéance en fonction de l'évolution de l'indice FFB L'indice retenu est celui publié par la Fédération Française du Bâtiment pour le deuxième trimestre de l'année précédant l'échéance ou la date d'effet du contrat (pour 2023 : 1135,50) La valeur de référence de l'indice est l'Euro

**BATIMENTS** : Superficie à assurer : **19 879 m<sup>2</sup>**

	COUT/M <sup>2</sup>		PRIME ANNUELLE	
	HT	TTC	HT	TTC
<b>Solution de base :</b> Franchises : Incendie / évènements naturels : 1 500 € Autres évènements : voir CCTP	0 95€	/	18 885,05€	20 523€
<b>Solution alternative n°1 :</b> Franchises : Incendie / évènements naturels : 3 000 € Autres évènements : voir CCTP	0 80€	/	15 903,20€	17 268,82€

**Prime annuelle TTC exprimée en toutes lettres :**

Solution de base : Vingt mille cinq cent vingt-trois euros toutes taxes comprises

Solution alternative n°1 : Dix sept mille deux cent soixante-huit euros toutes taxes comprises et quatre-vingt-deux centimes

**3.2 APERITION**

- Compagnie apéritrice : SMACL ASSURANCES SA
- Pourcentage d'apérition : 100%
- Co-assurance éventuelle :

**ARTICLE 4****OBSERVATIONS PAR PROPRIETAIRES**

Accusé de réception en préfecture  
036 21360065 20230703 2023-5-DECISION-AR  
Date de transmission : 04/07/2023  
Date de réception préfecture : 04/07/2023

Observations éventuelles devant faire l'objet, en annexe d'une énumération précise.

Nombre d'observations : 5

Le présent acte d'engagement est constitué de  
- l'annexe n°1 "observations"  
- l'annexe n°2 "engagement de gestion Dommages aux biens"

**Dans le cas où vous joignez vos conditions générales et des pièces annexes, veuillez IMPERATIVEMENT renseigner le tableau suivant :**

CONDITIONS GENERALES sans objet	OUI	NON
• Vos conditions générales complètent-elles les dispositions du cahier des charges ?		
• Dans ce cas : ▪ La clause la plus favorable s'applique-t-elle ? ▪ Les exclusions de vos conditions générales non prévues dans notre cahier des charges se rajoutent-elles ?		
PIECES ANNEXES	OUI	NON
• Vos pièces annexes complètent-elles les dispositions du cahier des charges ? * sauf l'annexe "Observations" qui prévaut sur toutes autres dispositions	X(*)	
• Dans ce cas : ▪ La clause la plus favorable s'applique-t-elle ? ▪ Les exclusions de vos pièces annexes non prévues dans notre cahier des charges se rajoutent-elles ?	X X	

## ARTICLE 5 PAIEMENT

La personne publique se libérera des sommes dues au titre du présent marché par mandatement au crédit du compte suivant :

Titulaire du compte	SMACL ASSURANCES SA			
Domiciliation	CEDIT AGRICOLE			
Code banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB	FR
11706	00031	00651150000	83	76
IBAN	FR76 1170 6000 3100 6511 5000 083			
BIC	AGRIFRPP817			

(Joindre impérativement le relevé d'identité bancaire)

Fait à .....Niert....., le .....30 mai 2023.....

Mention manuscrite « Lu et approuvé » "Lu et approuvé"

Le candidat

Accuse de réception en préfecture  
036-213600089-2023-05-DECISION-AR  
Date de télétransmission : 04/07/2023  
Date de réception préfecture : 04/07/2023

# CHOIX DE LA COMMUNE D'ARDENTES

## LOT UNIQUE

### ASSURANCE DES DOMMAGES AUX BIENS ET RISQUES ANNEXES

	COUT/M <sup>2</sup>		PRIME ANNUELLE	
	HT	TTC	HT	TTC
<b>Solution de base :</b> Franchises : Incendie / évènements naturels : 1 500 € Autres évènements : voir CCTP				
<b>Solution alternative n°1 :</b> Franchises : Incendie / évènements naturels : 3 000 € Autres évènements : voir CCTP	0,80€		15 903,20€	17 268,82€

#### LE POUVOIR ADJUDICATEUR

Est acceptée la présente offre  
 Pour valoir acte d'engagement

A Ardentes, le 04/07/2023

Le maire



Gilles GRANTON

**DATE DE NOTIFICATION AU TITULAIRE :**

**Il est demandé au candidat retenu après réception de la présente acceptation de faire parvenir à la collectivité une note de couverture.**